

## Communiqué de presse

Montpellier, le 4 janvier 2011

### Immatriculation des cyclomoteurs anciens mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004

Comme prévu lors du lancement du système d'immatriculation des véhicules (SIV), le 15 avril 2009, l'immatriculation des cyclomoteurs d'occasion de moins de 50 cm<sup>3</sup> mis en circulation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004 est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 **si le propriétaire veut circuler avec ce cyclomoteur sur les voies ouvertes à la circulation publique.**

**Il reste possible de faire immatriculer son cyclomoteur ancien tout au long de l'année 2011 dès lors que l'immatriculation intervient avant l'utilisation sur les voies publiques.**

L'immatriculation, qui n'est assujettie à aucune taxe, peut se faire auprès de la préfecture de son choix avec les pièces suivantes :

- Demande de certificat d'immatriculation
- Justificatifs de domicile et d'identité
- Justificatif de propriété (certificat de cession ou facture établie par le vendeur)
- Si pas de certificat de conformité original : duplicata délivré par le constructeur ou facture du véhicule (si elle comporte au moins le genre, la marque, le type et le numéro d'identification du véhicule) ou l'attestation d'assurance (avec les mêmes mentions)
- attestation d'assurance du véhicule en cours de validité et attestations des trois années précédentes

Pour des précisions complémentaires, vous pouvez consulter le site de l'agence nationale du titre sécurisé [www.ants.interieur.gouv.fr](http://www.ants.interieur.gouv.fr)).

Toutes les informations utiles et les imprimés nécessaires pour la constitution des dossiers sont disponibles sur le site de la préfecture ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)).

Les guichets des cartes grises sont ouverts tous les matins de 8h30 à 12h30. Mais vous pouvez également envoyer votre demande par courrier ou la déposer à la mairie de votre domicile.